

Activités de prévention en milieu de travail

NOS SERVICES À VOTRE DISPOSITION	Médecin du Travail	Assistante Médicale	Assistante en Santé et Sécurité au Travail	Hygiéniste Ergonome	Conseillère EPI	Chargée Hygiène	Chargée de formation
	INTERVENANTS DU SMIA						
<ul style="list-style-type: none"> Information générale sur la Santé au travail et le SMIA (fonctionnement, rôle, missions et prestations) Prise de contact et recueil des attentes des entreprises 	●	●	●				
<ul style="list-style-type: none"> Visite d'entreprise : connaissance du terrain Visite de postes de travail 	●	●	●	●	●		●
Études spécialisées selon les risques professionnels et aide au diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> liées aux ambiances physiques : thermique, sonore, lumineuse, vibratoire... liées aux risques chimiques (aide à l'évaluation, prélèvement, ventilation) liées aux troubles musculo-squelettiques, lombalgies, risques psychosociaux... 	●			●			
Conseils réglementaires et techniques lors de l'aménagement de poste de travail, de ligne de production, d'agrandissement...	●			●			●
Recueil de données et/ou réalisation de Fiche Entreprise : un outil tourné vers l'évaluation des risques	●	●	●				
Sensibilisation à l'évaluation des risques : méthodes, outils, plan de prévention...	●		●	●			
Information / Sensibilisation par groupe (10 à 12 personnes) à certains risques et aux mesures et moyens de prévention et de protection	●		●	●	●		
Conseils et propositions sur les Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) : <ul style="list-style-type: none"> La protection auditive La protection du corps La protection cutanée La protection des voies respiratoires La protection des yeux ... 	●			●	●		
Formations : <ul style="list-style-type: none"> Sauvetage Secourisme du Travail (S.S.T) Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (P.R.A.P.) 	●					●	
Maintien dans l'emploi SAMETH* (Service d'Appui pour le Maintien en Emploi des Travailleurs Handicapés) <ul style="list-style-type: none"> Information sur les différents dispositifs existants Appui technique et conseil sur l'aménagement du poste Aide à la mise en œuvre de parcours professionnel (reclassement interne) Aide à la recherche de financement (montage de dossiers AGEFIPH et FIPHFP) 	●						●

**Médecin
du Travail**

- Est le conseiller des employeurs et des salariés en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- Effectue la surveillance médicale des salariés (fiche N°2),
- Consacre au moins un tiers de son temps à des interventions dans les entreprises. Sa démarche est exclusivement préventive et a pour objectif de mener des actions en vue d'améliorer les conditions de travail,
- Participe également à des études et enquêtes de santé publique,
- Est accompagné par son assistant(e) médical(e) et des équipes de prévention pluridisciplinaires.

Hygiéniste du Travail

- Etablit un bilan de la situation en entreprise,
- Met en lumière les insuffisances ou manques sur les sujets abordés (bruit, éclairage, vibration, produits chimiques ...),
- Propose des axes d'amélioration,
- Bâtit si besoin un projet correctif,
- Aide à la conception des postes de travail, de l'environnement de travail,
- Sensibilise à certains risques.

Ergonome

- Etudie les postes de travail pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels,
- Aide à la conception (de postes, de lieux de travail), à l'aménagement des espaces de travail,
- Analyse les liens entre l'organisation du travail et les risques professionnels.

Assistant(e) en Santé et Sécurité au Travail

- Informe sur la Santé au Travail et sur le SMIA,
- Recueille les attentes et besoins des adhérents,
- Aide au repérage des risques dans l'entreprise,
- Effectue des sensibilisations (travail sur écran, évaluation des risques...).

Conseiller(e) en Hygiène et E.P.I.

- Effectue des recherches, à la demande du médecin du travail, de l'infirmière de l'entreprise, de l'employeur ou des salariés afin de proposer les Equipements de Protection Individuelle les mieux adaptés aux situations de travail...

Documentaliste

- Assure une veille documentaire en santé travail,
- Gère les ressources documentaires,
- Répond aux demandes de documentations et de recherches documentaires.

Chargé(e) de formation

Le Moniteur en S.S.T forme les salariés, selon le programme I.N.R.S. (Institut National de Recherche et de Sécurité), à :

- Identifier les dangers, examiner la (les victimes) et faire alerter les secours appropriés,
- Mettre en œuvre les gestes permettant de maintenir l'état de santé de la (des) victime(s).

Le Formateur P.R.A.P organise, à la demande de l'entreprise, des sessions de formation pour permettre de :

- Situer l'importance des A.T. (Accidents du Travail) et M.P. (Maladies professionnelles),
- Connaître le fonctionnement de la mécanique humaine (anatomie-physiologie),
- Identifier les éléments déterminants des gestes et postures de travail,
- Appliquer les principes de base de manutention (sécurité physique et économie d'effort),
- Proposer des améliorations et participer à leur réalisation.

Chargé(e) du Service d'Appui pour le Maintien en Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH*)

- Accompagne et appuie les entreprises et les médecins du travail lorsque le salarié, dont le handicap survient ou s'aggrave, voit son emploi menacé,
- Travaille en réseau avec différents acteurs (AGEFIPH, MDPH, Service Social de la CRAM, OPCA...) afin de favoriser le maintien en emploi dans l'entreprise.

* SMIA prestataire sélectionné par l'AGEFIPH

Autres intervenants extérieurs

CARSAT (CRAM), ARACT, OPPBTP, INRS, CCI...

Toxicologue Industriel

(Fédération Régionale des Services de Santé au Travail des Pays de la Loire)
• Intervient en tant qu'expert dans l'évaluation du risque chimique en appui des médecins et des hygiénistes du travail.

La surveillance médicale

À l'initiative de l'employeur

1 La visite d'embauche

(art. R.4624-10 et 11 selon le Code du Travail)

Obligatoire :

Avant l'embauche ou pendant la période d'essai du salarié.

Objectifs :

- S'assurer de l'aptitude médicale au poste de travail,
- Proposer éventuellement des adaptations ou affectation à d'autres postes,
- Rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs.



La D.U.E.* ne génère pas automatiquement une visite d'embauche. Contactez nos services pour la programmer.

2 La visite de reprise

(art. R.4624-21 et 22 selon le Code du Travail)

Dans les 8 jours suivant la reprise de travail et demandée par l'employeur.

Obligatoire après :

- une absence pour maladie professionnelle,
- un congé maternité,
- une absence d'au moins 8 jours pour accident du travail,
- une absence d'au moins 21 jours pour maladie ou accident non professionnel,
- en cas d'absences répétées pour raisons de santé.

Objectifs :

Apprécier l'aptitude de l'intéressé à reprendre son ancien emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation du salarié ou éventuellement l'une ou l'autre de ces mesures.

3 La visite occasionnelle à la demande de l'employeur

(art. R.4624-18 selon le Code du Travail)

Tout salarié bénéficie d'un examen médical à la demande de l'employeur.

4 La visite périodique

(art. R.4624-16 selon le Code du Travail)

Périodicité déterminée par l'employeur en fonction de la réalité des risques professionnels et en concertation avec le médecin du travail (déclaration annuelle Surveillance Médicale simple et Surveillance Médicale Renforcée).

Autres visites

La visite de pré-reprise

(art. R.4624-23 selon le Code du Travail)

Demandée au médecin du travail préalablement à la reprise par :

- le salarié,
- le médecin traitant,
- le médecin conseil de la sécurité sociale.

Objectifs :

Anticiper et faciliter la reprise du travail.

La visite occasionnelle à la demande du salarié

(art. R.4624-18 selon le Code du Travail)

Tout salarié bénéficie d'un examen médical à sa demande quelque soit sa situation et sans motiver aucune sanction.

La visite occasionnelle à la demande du médecin du travail

(art. R.4624-20 selon le Code du Travail)

Il est possible au médecin du travail de demander un suivi individuel plus rapproché en fonction de situations particulières.

Notre mission :

"Éviter toute altération de la santé du fait du travail..."

(art. L.4622-3 selon le Code du Travail)

Les examens complémentaires

(art. R.4624-25 selon le Code du Travail)

Prescrits par le médecin du travail et utiles :

- à la détermination de l'aptitude médicale au poste de travail,
- au dépistage des maladies professionnelles et des maladies « à caractère professionnel »,
- au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage.

**LE SMIA prend à sa charge
les examens suivants :**

- EFR (Epreuve Fonctionnelle Respiratoire),
- Audiogramme,
- Visiotest,
- Bandelette urinaire,
- Tout autre examen à l'appréciation du médecin du travail lié à l'état de santé d'un salarié en particulier.

L'employeur prend à sa charge

- Tout autre examen prescrit par le médecin du travail directement lié à une exposition à un risque professionnel dans l'entreprise.

Les résultats, confidentiels, sont transmis exclusivement au médecin du travail.

Projets collectifs et veille sanitaire

Projets collectifs de prévention

Projets communs à plusieurs entreprises :

- par branche : garage, entreprise de nettoyage, fiche de nuisance intérim...
- par risque : silice cristalline, fumées de soudure, bruit...

Veille sanitaire

Participation du médecin du travail à des études et enquêtes de santé publique :

- Dépistage du cancer de l'ethmoïde par nasofibroscopie,
- Enquête SUMER (sur les conditions de travail),
- Enquête TMS (Troubles Musculo-Squelettiques),
- Enquête MCP (Maladies à Caractère Professionnel).

Ces actions sont éventuellement conduites en partenariat avec :

ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)
CARSAT (Caisse Assurance Retraite et de la Santé Au Travail) anciennement CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie)
CHU (Centre Hospitalier Universitaire) et Service de Pathologie Professionnelle
DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)
Autres SIST (Services Interentreprises de Santé au Travail)